



FAQ – Tarification solidaire de la Région Nouvelle-Aquitaine Restauration – MAJ 10 septembre 2026

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une tarification solidaire de la restauration scolaire.

Qu'est-ce que la tarification solidaire ?

La tarification solidaire est un dispositif permettant d'adapter le coût de la restauration scolaire aux ressources des familles. Le tarif appliqué dépend du quotient familial régional.

Qui peut bénéficier de la tarification solidaire ?

Toutes les familles dont l'enfant est inscrit à la demi-pension du lycée Valin peuvent bénéficier du dispositif, sous réserve d'effectuer les démarches demandées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment est calculé mon tarif de restauration ?

Le montant facturé est déterminé à partir du quotient familial régional qui est à faire calculer sur une application dédiée à partir du 24 août 2026 et jusqu'au 27 septembre 2026, en utilisant l'adresse suivante

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>

Que se passe-t-il si je ne fais aucune démarche ?

Le tarif maximal en vigueur sera appliqué automatiquement.

Quels sont les forfaits proposés par le lycée Valin ?

Les familles choisissent le régime correspondant aux besoins de l'élève :

- forfait 3 jours : jours fixes non modifiables
- forfait 4 jours : jours fixes non modifiables
- forfait 5 jours

Quand devra-t-on choisir le forfait ?

Entre le 16 et le 21 septembre 2026 par sondage pronote pour une application le 28 septembre 2026.

Si j'ai choisi un forfait 3 jours : lundi, mardi, jeudi, est-il possible de déjeuner le vendredi ?

Oui c'est possible, c'est un repas supplémentaire en complément du forfait. Ce sera alors un repas au ticket (5.60 €) ? Ce repas devra être réglé avant de déjeuner

Les repas occasionnels sont-ils concernés par la tarification solidaire ?

Non. Les repas occasionnels sont facturés selon un tarif unitaire fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine : 5.60 €

Les élèves boursiers bénéficient-ils d'une aide supplémentaire ?

Oui. Le montant de la bourse est déduit de la facture de restauration des élèves concernés.

Que faire en cas de difficultés financières malgré la tarification solidaire ?

Les familles sont invitées à contacter le service intendance afin d'étudier les aides mobilisables, notamment les fonds sociaux.

Comment s'effectue le paiement de la facture ?

Elèves au forfait

Pour les élèves au forfait, une facture est envoyée en début de trimestre. Si l'élève est boursier, la bourse vient en déduction de la facture.

Les paiements peuvent être effectués :

- sur Educonnect – rubrique paiement des factures : possibilité de fractionner le paiement
- en espèce ou par carte bancaire au service intendance
- **attention : aucun paiement par chèque ne sera accepté à partir de septembre 2026**

Elèves externe au ticket ou en complément d'un forfait

L'élève doit toujours avoir de l'argent sur son compte turbo self pour pouvoir déjeuner.

Le compte peut-être rechargé de la manière suivante :

- Via l'application (recharge de 5 repas minimum)
- Par carte bancaire ou en espèce au service intendance
- Tarif rentrée 2026 : 5.60 € le repas
- Possibilité de débiter un repas pour un camarade (uniquement pour les paiements au ticket)

Les familles et les élèves sont responsables de l'approvisionnement de leur compte restauration afin de garantir l'accès au service.

Peut-on modifier son régime de demi-pension en cours d'année ?

Toute demande de changement de régime doit être formulée par écrit auprès du service intendance.

Sauf situation exceptionnelle appréciée par le chef d'établissement, les demandes doivent être déposées au plus tard deux semaines avant la fin du trimestre pour une prise d'effet au trimestre suivant.

1er trimestre : du 1er septembre au 31 décembre

2e trimestre : du 1er janvier au 31 mars

3è trimestre : du 1er avril à la fin de l'année scolaire

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Que se passe-t-il en cas d'absence prolongée ?

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans certaines situations. Voir règlement intérieur

À qui s'adresser pour toute question sur la tarification ou la facturation ?

Le service intendance du Lycée Valin est votre interlocuteur privilégié pour toute question relative à la restauration scolaire, à la tarification solidaire ou aux aides financières.

Service intendance – Lycée Valin

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

int.0170027m@ac-poitiers.fr ou par téléphone : 05 46 44 27 48